

praedicta uxor mea sigillis nostris fecimus roborari actum anno gratiæ millesimo ducesimo secundo.

Scellé de deux sceaux de cire verte sur lacs de soye rouge et verte, l'un des dits sceaux portant l'effigie d'un homme armé à cheval, et l'autre rompu.

*Généalogie des châtelains de Noyon et de Thourotte, et des seigneurs d'Offémont, d'après Duchesne, le Père Anselme et le Cartulaire d'Ourscamp.*

La maison de Thorote ou Thourotte est très ancienne et a eu de grandes alliances.

Dès l'an 1042, Alleaume, fils de Gautier de Thorote souscrivit en cette qualité, à la donation faite à Foulques, évêque d'Amiens, et à son église par Thibaut, comte de Champagne.

On croit que cet Alleaume fut père de Guy, qui épousa, vers 1112, N... de Coucy, fille d'Enguerrand de Coucy. Guy fut installé châtelain de Coucy et y fit sa résidence. D'après Duchesne, il est probable qu'il fut le père de celui par qui cet auteur a commencé la généalogie de la maison de Thourotte, en son histoire de la maison de Dreux.

- I. ROGER, seigneur de Thorote, châtelain de Coucy et de Noyon.  
Femme. — Hadevige, nièce de Mathieu I<sup>er</sup> du nom, seigneur de Montmorency.  
1<sup>o</sup> Guy II, châtelain de Coucy, mort sans postérité.  
2<sup>o</sup> Jean I<sup>er</sup> qui suit.  
3<sup>o</sup> Yves de Thorotte, dont on ne sait que le nom.

- II. JEAN I<sup>er</sup> du nom, châtelain de Noyon et de Thorote, vivait en 1178.  
Femme. — Alix de Dreux, veuve : 1<sup>o</sup> de Valeran III, seigneur de Breteuil ; 2<sup>o</sup> de Guy II, seigneur de Châtillon-sur-Marne ; fille de Robert de France, comte de Dreux et d'Harvise d'Evreux, sa seconde femme. Elle eut avec Jean de Thorotte, son troisième mari, la garde noble des enfants qu'elle avait eu du second, et ils firent ensemble une donation à l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, l'an 1178.

Elle contracta une quatrième alliance avec Raoul de Néele, comte de Soissons.

- 1° Jean II qui suit.
- 2° Jeanne de Thorote, femme de Gérard, seigneur de Ronzoy et de Hargicourt, morte avant 1225.
- 3° Philippe de Thorotte, inconnu à Duchesne, vivait en 1229, marié à Cécile de Chevreuse.

III. JEAN II du nom, châtelain de Noyon et de Thorote.

Femme. — Odette de Dampierre, troisième fille de Guillaume I<sup>er</sup>, seigneur de Dampierre, de Saint-Just et de Saint-Dizier, et d'Ermengarde de Moucy.

- 1° Guy III épousa Denise . . . . ., mort avant son père.
- 2° Jean III du nom qui suit.
- 3° Guillaume, seigneur de Thorote en partie, auteur de la branche d'Offémont qui suivra.
- 4° Gautier ou Gaucher de Thorote, épousa Marguerite de Beaumont, dame de Persan, sœur de Béatrix, femme de Guillaume.
- 5° Raoul de Thorote, évêque de Verdun.
- 6° Robert, évêque de Langres, puis évêque de Liège, duc et pair de France, mort en 1246.
- 7° Ermengarde de Thorotte, femme de Jean de Conty, chevalier.
- 8° Alix de Thorote, épouse de N . . . . ., châtelain de Beauvais.
- 9° Helvide de Thorote, mariée à Eustache de Conflans II du nom, maréchal héréditaire de Champagne.

IV. JEAN III du nom, châtelain de Noyon et de Thorote, seigneur d'Aillebaudières, bouteiller de Champagne, dont la postérité finit dans la personne de Claude de Thorote, chevalier, baron du dit lieu, seigneur de Blasy, dernier mâle de sa maison.

Il laissa deux filles de sa femme Marie de Brabant ou Brébant.

- 1° Olde de Thorote, mariée à Jean de Heudé, seigneur du Buisson.
- 2° Jael de Thorote, mariée le 8 août 1603 à Philippe Bellen-ger, seigneur de la Douardière, gentilhomme du Prince de Condé.

*Branche des Seigneurs d'Offémont.*

- I. GUILLAUME, seigneur de Thorote en partie, troisième fils de Jean II et d'Odette de Dampierre.  
 Femme. — Béatrix de Beaumont, fille aînée de Hugues de Beaumont, seigneur d'Offémont et de Persan, dit alors Parcenc.  
 1<sup>o</sup> Guillaume de Thorote, mort sans lignée.  
 2<sup>o</sup> Jean d'Offémont <sup>1</sup> assista à la bataille de Mansourah.  
 3<sup>o</sup> Ansoult I<sup>er</sup> du nom qui suit.
- II. ANSOULT DE THOROTTE I<sup>er</sup> du nom, seigneur d'Offémont.  
 Femme. — Marie d'Abbécourt, mentionnée au Cartulaire d'Ourscamp sous la date 1262, mentionnée aussi dans un titre de 1267.  
 1<sup>o</sup> Ansoult II du nom qui suit.  
 2<sup>o</sup> Jean de Thorote, chanoine et official de Soissons.
- III. ANSOULT II <sup>2</sup> du nom, seigneur de Thorotte en partie et d'Offémont.  
 Femme. — Jehanne de Ronsoy, mentionnée au Cartulaire d'Ourscamp sous la date de 1287.  
 1<sup>o</sup> Marguerite de Thorote, dame d'Offémont et de Thorote en partie, mariée à Guy de Clermont, seigneur de Néelle, maréchal de France.

1. Jean d'Offémont qui n'est mentionné ni par Duchesne ni par le P. Anselme, est cité dans une charte de l'abbaye d'Ourscamp, sous la date de 1249.

Par cette charte, Jean d'Offémont donne pour le salut de son âme et pour celles de ses ancêtres, au couvent d'Ourscamp, une somme de deux cents sous de Paris, moyennant quoi les religieux feraient son anniversaire. Cette rente doit être prise sur ses terres de Thourotte.

La charte fut écrite devant Mansourah, sur le Nil, en mars 1249.

Il est probable que Jean d'Offémont fut tué à la bataille de Mansourah.

Par la comparaison des dates, on ne saurait l'identifier avec Jean de Thourotte, chanoine official de Soissons, fils d'Ansoult I<sup>er</sup>.

Jean d'Offémont était fils de Guillaume de Thourotte et probablement frère aîné d'Ansoult I<sup>er</sup>.

2. Ansoult II, seigneur d'Offémont, prit part à la 8<sup>e</sup> croisade.

- 2° Béatrix de Thorote dite d'Offémont, dame de Ronzoy en Vermandois, épousa Guillaume, sire de Bailleul.
- 3° N..... de Thorote-Offémont, oubliée par Duchesne, épousa Jean II du nom, sire de Roye.
- 

#### Charte de Philippe Auguste.

Le roi Philippe Auguste fit faire par Gilles de Vermeilles, bailli de..... et Guillaume de Thourotte, troisième fils de Jean II, châtelain de Noyon et de Thourotte, une enquête sur les droits d'usage établis dans la forêt de Laigue.

J'extraits du procès-verbal que dressèrent de leur opération les enquêteurs de cette forêt, aujourd'hui comprise dans le canton de Ribécourt, ce qui intéresse certaines communes.

Homines de Torota et homines de Longuel et homines de Anneel habent mortuum boscum ad ignem faciendum et clausuras, et pasturas bestiarum et nullus potest vendere sine forisfacto.

Homines de Brion et de Montmacqs et de Torota habent vivum boscum et quercum ad edificia faciendam, sed debent loqui cum domino rege et cum castellano vel cum baillivio eorum antequam capiant.

Prior sancti Leodegarii habet mortuum boscum et vivum ad ignem et edificia faciendum et clausuras, excepto deffenso de Monmaqs et bosco de Choisy *et les archæries* regi que est una pars nemoris, et prior non potest minuta nemoris ad alium locum ..... nisi ad usum Domus sancti Leodegarii.

Petrus de Ribecourt habet vivum et mortuum boscum ad usum et edificia faciendum.

Ansoldus de Remy, miles, nihil habet in vivo bosco, sed habet usum suum in mortuo bosco.

Tota villa sancti Leodegarii habet mortuum boscum ad ignem et edificia faciendum Domus domini regi (a Torote) et domus castellani de Torota habent mortuum boscum et vivum ad usum suum.

Fabri de Torota..... possunt facere carbones de mortuo bosco in fovea.

(Arch. imp., P 196, 2° Registrum Philippi Augusti).

---